

39 - Gestion et exploitation de la fourrière à véhicules - Autorisation de signature du marché public

Mme l'Adjointe ZEHAFF, Rapporteur : Le contrat par lequel la Ville de Besançon a confié par marché public l'exploitation du stationnement payant sur voirie, des parkings et de la fourrière à véhicules à la Société SAGS arrive à échéance le 30 septembre 2016.

Dans le cadre de ce marché, la fourrière n'intervenait que pour le compte de la Ville de Besançon et sur son seul territoire.

Au sein de la CAGB, plusieurs communes ont souhaité pouvoir bénéficier des services d'une fourrière à véhicules sur leurs territoires respectifs.

Il convient donc de lancer une nouvelle procédure de mise en concurrence dans le cadre d'un groupement de commandes dont la Ville de Besançon serait le coordonnateur pour confier la gestion et l'exploitation de la fourrière à véhicules à un prestataire.

Ce contrat pourrait prendre la forme d'une convention unique de gestion et d'exploitation de la fourrière à véhicules et serait juridiquement passé sous forme de marché public (appel d'offres).

Les principales caractéristiques du contrat seraient les suivantes :

- Durée initiale de 39 mois à compter de la date de notification prévue en octobre 2016 avec possibilité d'une reconduction pour une période de 12 mois
- Rémunération des prestations au titulaire directement par les communes membres du groupement de commandes selon les prix fixés au marché.

Le montant global du marché sur sa durée totale, reconduction comprise, est estimé à 1 700 000 € TTC.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à autoriser M. le Maire ou l'Adjointe Déléguée à :

- à lancer l'appel d'offres,
- signer le marché à intervenir après mise en concurrence.

«M. LE MAIRE : 2 abstentions».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime (1 abstention) de la Commission n° 5, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions), décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Rapport adopté à l'unanimité
Pour : 52
Contre : 0
Abstentions : 2

Récépissé préfectoral du 11 avril 2016.